

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS



COMMUNE
DE GRENAY

2025-105

Madame la Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-24 conférant au Maire le pouvoir de police administrative dans la commune ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant que les dégradations constatées sur le terrain et ses abords depuis plusieurs jours ne rassemblent plus à ce jour les conditions nécessaires en terme de sécurité et d'ordre public ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, les conditions d'usage et de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public ;
- Considérant qu'il appartient à Madame la Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à garantir la sécurité, la tranquillité, l'hygiène et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christelle BUISSETTE, maire de Grenay, décide la fermeture immédiate et l'interdiction d'accéder au terrain synthétique Arthur FAUVERGUE, propriété de la commune, suite à de nombreuses dégradations constatées.

Article 2 : En conséquence, la ville a pris toutes les dispositions pour que les lieux ne soient plus accessibles au public en faisant notamment fermer les différentes grilles par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable du mardi 30 décembre 2025 17h30 au 5 janvier 2026 8h.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécuté par les services compétents.

Fait à GRENA
Le 30 décembre 2025
La Maire,
Christelle BUISSETTE

